

puis la rue Saint-André jusqu'à la rue Saint-Christophe, conformément au plan homologué. Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et l'autre moitié par les propriétaires d'immeubles situés sur ladite rue Roy.

(b) Compléter l'élargissement de la rue de la Montagne, depuis la rue Notre-Dame à la rue Dorchester, suivant le plan homologué de la Cité. Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires d'immeubles situés entre la rue Sainte-Catherine et la voie de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc.

(c) Exproprier les terrains nécessaires à l'ouverture de la rue du Palais, (Boulevard Saint-Joseph) de la rue Carrière à l'Avenue Papineau, conformément au plan homologué. Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires d'immeubles situés sur la rue du Palais et sur le Boulevard Saint-Joseph.

(d) Exproprier les terrains nécessaires à l'ouverture de l'Avenue Dumont, de la rue Elizabeth à la rue Ontario, conformément au plan homologué. Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires d'immeubles situés sur ladite rue Dumont.

(e) Exproprier les terrains nécessaires à l'élargissement de la rue Saint-Denis, de la rue Carrières à l'Avenue Laurier, conformément au plan homologué. Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires d'immeubles situés sur ladite rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et les limites nord de la Cité.

(f) Acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires pour donner un accès additionnel au parc Mont-Royal, vis-à-vis la rue de la Montagne.

Le coût total de cette acquisition ou expropriation sera payé comme suit: (1) la moitié par la Cité et (2) la moitié par les propriétaires des immeubles situés des deux côtés de la rue de la Montagne, entre la rue Sherbrooke et l'Avenue des Pins, et par les propriétaires des immeubles à travers lesquels le prolongement nécessaire sera fait dans la direction nord-est jusqu'à l'Avenue des Pins, pour compléter tel accès ou entrée.

(g) Exproprier la lisière de terrain située entre l'ancienne ligne et la ligne homologuée sur la rue Wellington, entre l'Avenue des Frênes et le déversoir.

Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires de la rue Wellington.

(h) Elargir la rue Roy, entre les rues Cadieux et Saint-Laurent, conformément au plan homologué.

Le coût total de cette expropriation sera payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires des immeubles situés sur ladite rue Roy.

(i) Exproprier la rue Fullum, entre la rue Hochelaga et la rue Rachel, le coût de cette expropriation devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires de la rue Fullum.

(j) Exproprier la rue Sherbrooke, l'Avenue DeLorimier aux limites Est, le coût total de cette expropriation devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires de ladite rue.

(k) Elargir, par voie d'expropriation, le chemin de la Côte-des-Neiges, du chemin de la Côte Saint-Luc au chemin Sainte-Catherine, le coût de cette expropriation devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires riverains.

(l) Elargir à 70 pieds, par voie d'expropriation, le chemin de la Côte Saint-Luc, du côté sud-est; le coût de cette expropriation devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires riverains.

(m) Elargir à 70 pieds, par voie d'expropriation, le chemin Sainte-Catherine, à partir de la propriété Phillips jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; le coût de cette expropriation devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires des immeubles riverains.

(n) Exproprier les terrains nécessaires pour élargir à 66 pieds la rue Notre-Dame, à partir de la rue Fulford jusqu'à l'Avenue Atwater; le coût total de cette expropriation devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires des immeubles situés sur ladite partie de rue.

(o) Acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains requis pour le prolongement de la rue Masson, dans le quartier Hochelaga.

(a). To expropriate the immoveables required for straightening the line of Roy Street, in LaFontaine Ward, from St. André Street to St. Christophe Street, according to the homologated plan. The total cost of such expropriation shall be paid one half by the City and the other half by the owners of immoveables situated on said Roy Street.

(b). To complete the widening of Mountain Street, from Notre Dame Street to Dorchester Street, according to the homologated plan of the City. The total cost of such expropriation shall be paid one half by the City and the other half by the owners of immoveables situated between St. Catherine Street and the G. T. R. track.

(c). To expropriate the lands required for the opening of Palace Street (St. Joseph Boulevard), from Carrière Street to Papineau Avenue, according to the homologated plan. The total cost of such expropriation shall be paid one half by the City and one half by the owners of immoveables situated on Palace Street and on St. Joseph Boulevard.

(d). To expropriate the land required for the opening of Dumont Avenue, from Elizabeth Street to Ontario Street, according to the homologated plan. The total cost of such expropriation shall be paid one half by the City and one half by the owners of immoveables situated on said Dumont Street.

(e). To expropriate the lands required for the widening of St. Denis Street, from Carrière Street to Laurier Avenue, according to the homologated plan. The total cost of such expropriation shall be paid one half by the City and one half by the owners of immoveables situated on said St. Denis Street, between Sherbrooke Street and the north City limits.

(f) "To acquire by mutual agreement or by expropriation the land required to give additional access to Mt Royal Park, opposite Mountain St. The total cost of such acquisition or expropriation shall be paid as follows: (1) one half by the City (2) one half by the owners of immoveables situated on both sides of Mountain St., between Sherbrooke St. and Pine Ave., and by the owners of immoveables through which the necessary extension may be made in a north-easterly direction to Pine Ave. to complete such access or entrance."

(g) To expropriate the strip of land between the old line and the homologated line on Wellington St., between Ash Ave. and the tail race.

The total cost of said expropriation to be paid one half by the City and the other half by the proprietors on Wellington street.

(h) "To widen Roy St., between Cadieux and St-Lawrence Sts., according to the homologated plan.

"The total cost of said expropriation shall be paid one half by the City and the other half by the proprietors of immoveables situated on said Roy St."

(i) To expropriate Fullum from Hochelaga St. to Rachel St., the cost of such expropriation to be paid one half by the City and one half by the proprietors of Fullum St.

(j) To expropriate Sherbrooke St. from Delorimer Ave. to the Eastern limits, the total cost of such expropriation to be paid one half by the City and the other half by the proprietors of said street.

(k) To widen by expropriation the Côte des Neiges Road from Cote St-Luc Road to St-Catherine Road, the cost of said expropriation to be paid one half by the City and one half by the bordering proprietors.

(l) To widen, by expropriation, the Côte St. Luc Road on the south-east side to a width of 70 ft, the cost of said expropriation to be paid one half by the City and one half by the bordering proprietors.

(m) To widen St. Catherine Road to 70 ft. from the Phillips property to the Côte des Neiges Road, the cost of such expropriation to be paid one half by the City and the other half by the owners of the bordering properties.

(n) To expropriate the land required for the widening of N-Dame St. from Fulford St. to Atwater St., to a width of 66 ft. The total cost of such expropriation shall be paid one half by the City and the other half by the owners of immoveables situated on the said part of street.

(o) To acquire by mutual agreement or by expropriation the land required for the extension of Masson St., in Hochelaga ward. The entire cost of such expropriation